

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 16 novembre 2015 à 19 h  
530, avenue Davaar à Outremont**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement  
Mme Céline Forget, Conseillère du district Joseph-Beaubien  
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan  
Mme Marie Potvin, Conseiller du district de Robert-Bourassa

**ABSENCES :**

Mme Jacqueline Gremaud, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter. Madame la mairesse déclare la séance ouverte à ..h. Elle procède ensuite à la lecture de l'invocation et passe en revue les points de l'ordre du jour.

---

**10 - Ouverture de la séance et invocation**

Le président déclare la séance ouverte à 19 h .

---

**CA15 16 0370**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil  
d'arrondissement**

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Céline Forget

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 16 novembre 2015, tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**10 - Période de questions des citoyens**

---

**10 - Période de question des membres du conseil**

---

**CA15 16 0371**

**Adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1, C-2, C-6 et PB-1 et détermination de la date de l'assemblée de consultation publique**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le Règlement de zonage (1177) afin de modifier les usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1, C-2, C-6 et PB-1;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit toutefois d'abord adopter un projet de règlement;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 125 de la même loi, l'arrondissement doit tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et de tenir une assemblée publique de consultation sur celui-ci;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

IL EST RECOMMANDÉ D'ADOPTER UN AVIS DE MOTION concernant le règlement de zonage 1177 relativement à la modification du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1, C-2, C-6 et PB-1.

---

Un débat s'engage.

---

**VOTE**

**Votent en faveur:** Potvin, Forget

**Votent contre:** Pollak

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1154328016

---

**Levée de la séance**

70.01

---

\_\_\_\_\_  
Marie Cinq-Mars  
Mairesse de l'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Marie-France Paquet  
Directrice des Services administratifs du  
greffe et des relations avec les citoyens  
et Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le .....

\_\_\_\_\_  
Marie Cinq-Mars  
Mairesse de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2015.